

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi vingt-six septembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni le jeudi trois octobre, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	20	21

Objet de la délibération :

Présentation du rapport d'activités 2023.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Didier Brémond, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Colette Laire (suppléante), Armand Morazzani, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Nicole Rullan, Claudine Vidal.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Karine Alters, Alain Caymaris, Nathalie Gonzales (représentée par Alain Caymaris), Philippe Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darchy (suppléant).

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaitre, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Louis Portal.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, David Albert, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio..

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barhélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin, Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicole Rullan.

RAPPORTEUR : Didier Brémond.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte doit présenter chaque année son rapport d'activité.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication des Présidents d'EPCI à chacune de leur assemblée délibérante, en séance publique. Pourront être entendus, à cette occasion, les délégués de la communauté au Syndicat Mixte de l'Argens.

Le Président fait lecture des éléments du rapport d'activité de l'année 2023.

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2023 joint en annexe,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte de l'Argens pour l'année 2023.

ARTICLE DEUX

DE DIRE que la présente délibération accompagnée du rapport d'activité 2023 seront adressés à chacun des membres du syndicat.



Didier BREMOND

POUR : 21
CONTRE :
ABSTENTION : -

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.